Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501422-20251216-D20251216_44-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
15	14

Date de la convocation
11 décembre 2025
Nombre de pouvoirs
0
Numéro de la délibération
2025-44

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX, Mme véronique LACONCHE.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 : M. Stéphane PAUTONNIER,

Mme Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2025-44 Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 17 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.
Tout transfert de charges entre l'EPCI et les communes membres doit être évalué et chiffré par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Ce cout global du transfert a été évalué par la CLETC à 136 708 €
- 50 037 € pour le fonctionnement
- 86 671 € pour l'investissement

Représentant pour Landéan un coût global évalué à 1 623 €.

Cette évaluation repose sur un coût de fonctionnement correspondant à 1 agent recruté par Fougères Agglomération rapporté au nombre d'habitants des communes et pour l'investissement un coût reposant sur une moyenne 2002/2024 des dépenses de PLU de chaque commune. Celles-ci sont donc très diverses selon que les communes ont révisé ou non leur PLU.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix :

- **DE S'ABSTENIR** sur le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Géraldine ROSSIGNOL
Secrétaire de Séance

Fait et délibéré à Landéan, le 16 décembre 2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN 35133